

Tabitha's Place intéresse la justice

SUS (64) 200 gendarmes ont débarqué dans la nuit dans la communauté. La justice s'intéresse aux conditions d'éducation des enfants et à du travail dissimulé

NICOLAS REBIÈRE
n.rebriere@sudouest.fr

Tabitha's Place est une nouvelle fois dans le collimateur de la justice. La « communauté des douze tribus », comme elle se proclame, mouvement chrétien fondamentaliste classé comme secte par la Miviludes (1), a reçu dans la nuit de lundi à mardi la visite de 200 gendarmes. Lesquels ont littéralement encerclé le château de Sus, en Béarn, et les bâtiments attenants, où ses membres sont installés depuis des années.

À 3 heures du matin, ils lançaient la descente dans cette communauté d'une centaine de personnes - au dernier recensement de février, ils se déclaraient 76 - où vivent de nombreux enfants coupés du monde, ou presque. Une opération nocturne assumée. « On voulait être sûr d'avoir tout le monde. Là-bas, on se lève tôt et on se couche tôt », confie une source proche de l'enquête. Au bout, dix personnes, femmes et hommes, membres influents de la communauté installée depuis des années à Sus, ont été placées en garde à vue. Elles s'y trouvaient hier soir encore.

Dix gardes à vue

C'est sur commission rogatoire d'une juge d'instruction paloise que cette spectaculaire descente a eu lieu dans le paisible village de Sus, près de Navarrenx, où on a fini par s'habituer à la communauté qui défraie régulièrement la chronique.

Cette fois, la justice se base sur les confidences d'un ancien adepte, recueillies en 2013 et qui ont conduit à l'ouverture d'une information judiciaire voilà plus d'un an. Pendant des mois, selon le procureur de la République Jean-Christophe Mul-

ler, les gendarmes ont cherché à vérifier les conditions de vie au sein de cette communauté. La descente de Sus s'est accompagnée d'autres perquisitions dans une communauté plus petite, dans les Pyrénées-Orientales.

Que cherchaient les gendarmes ? Des preuves, de quoi étayer les dires de l'ancien adepte. Il y a d'abord un volet économique à l'enquête. La communauté, qui dit vivre « selon les préceptes de la Bible », a en effet une activité agricole soutenue. Outre une petite boutique de vente de produits fermiers au château, au cœur de la communauté, on les voit régulièrement sur le marché de Navarrenx ou de Hendaye vendre leur pain et leurs jus de fruits bio. Or la justice, qui soupçonne du travail dissimulé, cherche à connaître les conditions d'emploi des membres de la secte chrétienne, mais à savoir aussi dans quelles conditions elle a pu s'étendre, notamment à travers l'achat de terres, à Sus en Béarn, depuis plus de trente ans, comme ailleurs, du côté de Saint-Sébastien au Pays basque espagnol, ou dans une autre communauté installée près de Perpignan.

Quatre mineurs placés

L'autre volet, plus sensible, touche aux conditions d'éducation des enfants au sein de ce groupe coupé du monde, où l'on parle volontiers anglais et où on rejette toute influence extérieure, notamment celle de la télévision. Hier, des médecins légistes accompagnaient les gendarmes dans leur descente. Ils ont examiné « plusieurs dizaines de mineurs ». À l'issue, quatre d'entre eux, âgés de 18 mois à 13 ans, tous d'une même famille, ont été placés auprès des services sociaux « à titre provisoire ».



Dix membres de la communauté ont été placés en garde à vue. Le mouvement fondamentaliste chrétien, qui vit à l'écart du monde, est en France considéré comme une secte. PHOTO JEAN TESTEMALE

Ils présentaient des marques récentes de « corrections », pratique visiblement assumée, selon le procureur de la République de Pau Jean-Christophe Muller, qui, prudent à ce stade de la procédure, n'est pas allé jusqu'à parler de mauvais traitements. En tout cas, la justice veut en savoir plus sur les conditions de vie de ces enfants qui vivent en vase clos. L'information judiciaire qui a débouché sur la descente d'hier est d'ailleurs ouverte pour « soustraction d'un parent à ses obligations légales vis-à-vis de ses enfants ». Parmi ces obligations, un droit à l'instruction, notamment, qui fait débat depuis des années autour de la secte.

(1) Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires.

Encore dans le collimateur

■ Ce n'est pas la première fois que la communauté de Sus défraie la chronique. Installée en Béarn depuis plus de trente ans, elle a fait parler d'elle en 1997, lorsqu'une enquête avait été déclenchée après la mort d'un enfant de 19 mois, atteint d'une malformation cardiaque et décédé faute de soins. Ses parents, adeptes de la communauté, avaient été condamnés à douze ans de réclusion criminelle en 2001. Mais, passé la tempête médiatique, la communauté avait continué ses activités à l'écart du monde. En 2006 pourtant, une visite de parlementaires de la Miviludes au sein de la secte avait relancé le débat sur le caractère sectaire de cette communau-

té, née aux États-Unis dans les années 1970, qui vit selon des préceptes tirés de la Bible. Un rapport très médiatique avait suivi, le débat était relancé, notamment sur l'éducation des enfants. Des évaluations faites par l'Éducation nationale avaient révélé des lacunes de culture générale, ce qui avait conduit en 2009 l'inspecteur d'académie à une mise en demeure pour cinq enfants dont les résultats des tests avaient inquiété les éducateurs. La mise en demeure avait été annulée par le tribunal administratif de Pau. Mais cette fois, c'est la justice pénale qui s'intéresse à l'éducation que reçoivent les enfants à l'intérieur de la « communauté des douze tribus ».